



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Trafic transmanche

Question écrite n° 989

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation du trafic transmanche et du manque d'harmonisation des réglementations française et anglaise qui se font aux dépens des armateurs français. En effet, en plus des charges sociales très inférieures en Grande-Bretagne, les armateurs français supportent la dévaluation de la livre, monnaie dans laquelle les recettes sont majoritairement perçues. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de modifier la réglementation par la création d'une immatriculation spécifique des cars-ferries assurant le trafic transmanche, ainsi que des mesures concernant le maintien de l'emploi de personnels français sur ces lignes.

Texte de la réponse

Les échanges franco-britanniques s'effectuent actuellement pour l'essentiel par voie maritime. Ils représentent un trafic annuel de l'ordre de vingt-deux millions de passagers et de cinquante millions de tonnes transportées, d'une valeur avoisinant les deux cents milliards de francs. Sept compagnies maritimes, dont deux françaises, desservent dans ce cadre neuf ports du littoral français. Elles font, à elles deux, un peu moins de trois milliards de francs de chiffre d'affaires et occupent environ vingt et un pour cent du marché. L'ouverture en 1994 du tunnel sous la Manche va modifier très substantiellement les conditions de concurrence. Dans cette perspective, les compagnies françaises concernées ont entrepris de moderniser leur flotte et de rationaliser leur exploitation afin de mettre à la disposition de leur clientèle un outil toujours plus performant. L'effort massif de ces deux armements a été soutenu par le Gouvernement qui a fait du maintien du pavillon français sur le secteur transmanche l'une de ses priorités. La société nouvelle d'armement transmanche a accentué la politique dynamique qu'elle avait lancée dès sa création en 1990 pour tenter de reconquérir des parts de marché sur les secteurs qu'elle dessert. Les unités navales qu'elle met en ligne ont été modernisées. Un nouveau transbordeur de troisième génération et un train-ferry, seul navire de ce type exploité sur le détroit, sont entrés en flotte en 1991. La compagnie a en outre été amenée à concentrer ses activités sur les seules lignes du détroit. Elle est ainsi à même d'affronter dans de meilleures conditions sa principale concurrente, la compagnie britannique Peninsular and Oriental (P. & O.). La compagnie Bretagne, Angleterre, Irlande (BAI Brittany Ferries) arrive en 1993 au terme d'un ambitieux programme de renouvellement de sa flotte. Quatre unités neuves (Bretagne, Normandie, Barfleur et Val-de-Loire) ont été progressivement mises en ligne. L'armement a ouvert de nouvelles liaisons, notamment au départ de Caen, pour développer son implantation dans le secteur Ouest de la Manche. L'ensemble de ces objectifs n'a été atteint que grâce à la réalisation d'un programme d'investissement, encouragé par les pouvoirs publics qui ont, dans le cadre du plan marine marchande, consacré deux cents millions de francs d'aide à l'investissement pour ces opérations. En outre, elles ont bénéficié, sur les exercices 1990 à 1993, de quatre-vingt-dix-sept millions de francs au titre de l'aide à la consolidation et à la modernisation, en accompagnant leurs efforts de productivité et de qualité de service par des investissements non maritimes. Dans ce contexte général, les compagnies maritimes françaises transmanche tentent d'améliorer en permanence la productivité de leur outil de production de façon telle que le différentiel, dont bénéficient à cet égard leurs concurrents britanniques, s'amenuise. Pour soutenir leur action en ce domaine, le Gouvernement

etudie actuellement les actions structurelles les plus efficaces pour ce secteur, dans le cadre du programme de soutien qu'il est en train d'elaborer au profit des compagnies maritimes francaises desservant les lignes regulieres.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 989

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1384

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2562